



Commune de TIGNES et VAL D'ISERE
(En et Hors agglomération)

D902 du PR40+0300 au PR45+0100

Arrêté temporaire n° 21-AT-1637
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de ENFRASYS

CONSIDÉRANT que des travaux d'équipements dynamiques des Tunnels entre Tignes et Val d'Isère rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les D902

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 30/08/2021 jusqu'au 01/10/2021, la circulation est alternée manuellement en journée, sur une longueur maximum de 1200 mètres, chaque jour de la période, 24h sur 24, exceptés les week-ends et jours fériés sur la D902 du PR40+0300 au PR45+0100 (TIGNES et VAL D'ISERE) situés en et hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par B15+C18 ou feux, dans le secteur sur des sections d'une longueur maximum de 50 mètres, de 7h à 19h ;

ARTICLE 2 :

À compter du 06/09/2021 jusqu'au 17/09/2021, et du 27/09/2021 jusqu'au 01/10/2021, la circulation des véhicules est interdite chaque nuit de la période, de 22h à 6h, exceptés les week-ends et jours fériés sur la D902 du PR40+0300 au PR45+0100 (TIGNES et VAL D'ISERE) situés en et hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : ENFRASYS / 482 Rue des Mercières 69140 RILLIEUX-LA-PAPE.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie, Le Maire de VAL D'ISERE, le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie et Le Maire de TIGNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME-LA PLAGNE, le 25 août 2021

Pour le Président du Conseil départemental de la Savoie, et par
délégation

Le Responsable de la Maison Technique Tarentaise,

Stéphane LAMBERT

DIFFUSION:
ENFRASYS
Le Maire de VAL D'ISERE
PC OSIRIS
Le Maire de TIGNES

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.